

Vers un retour du dossier Luperto devant les parlements

JUSTICE La chambre du Conseil de Namur estime que sa levée d'immunité parlementaire reposait sur un dossier incomplet

Le dossier mis à charge de Jean-Charles Luperto (PS), l'ex-président du parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et bourgmestre de Sambreville, pour des faits d'outrage public aux mœurs, notamment devant des mineurs d'âge, sur l'aire de parcage de la station-service de Spy en 2014, n'arrête pas de rebondir.

Jeudi, la chambre du Conseil de Namur a constaté que le dossier répressif soumis aux parlements dont il est membre (Région wallonne et CFWB) pour emporter en 2016 une levée de son immunité parlementaire, était « incomplet ». La procédure de renvoi devant le tribunal correctionnel, comme requis par le parquet de Namur, se trouve bloquée par la décision du magistrat de siège de « surseoir à statuer ». Le parquet de Namur et le parquet général de

Liège devront se concerter pour adopter la solution la plus efficace pour débloquent cette situation inédite : soit se pourvoir en appel devant la Chambre des mises en accusations, soit relancer une (longue) procédure de levée d'immunité, sur la base d'un « dossier complet » devant les parlements wallon et communautaire.

Un traitement partial

La demande de levée d'immunité fut, selon l'avocat de Jean-Charles Luperto, M^r Marc Uyttendaele, « précipitée » : elle ne tenait pas compte des intentions de la défense de déposer des demandes de devoirs complémentaires, accordés par la Chambre des mises en accusations. « Des éléments du dossier qui attestent de l'innocence de M. Luperto n'ont pas été communiqués aux parle-

ments. »

Le ministère public est taxé depuis le début de cette affaire de « partial » par la défense de M. Luperto, qui lui reproche de piétiner les règles de droit qui s'appliquent. Elle avait déjà obtenu gain de cause lors des débats devant les députés en constatant que des écoutes téléphoniques « qui sont des mesures de contrainte » n'avaient pas fait l'objet d'une autorisation préalable du premier président de la cour d'appel de Liège, comme le prescrit la Constitution. Ce manquement avait provoqué la mise à l'écart d'une des 5 préventions retenues à charge de Jean-Charles Luperto.

Cette décision de la chambre du Conseil de Namur va aussi allonger l'aboutissement de la plainte dirigée par l'ex-président du parlement communautaire contre six de ses accusateurs.

Cette procédure, fondée sur des faits allégués de calomnie, harcèlement et faux témoignage, a également fait l'objet d'une décision de « surseoir à statuer » rendue par la chambre du Conseil de Charleroi le 25 avril dernier. Le magistrat renvoyant sa décision à la purge du dossier principal, aujourd'hui dans l'impasse.

Le parquet de Namur a refusé de s'exprimer. L'enjeu de sa décision n'est ni plus ni moins que l'enterrement redouté du dossier Luperto. Un retour devant les assemblées parlementaires pourrait déboucher sur un refus de levée d'immunité fondé sur les égarements déjà constatés lors des premiers débats et conforté, depuis jeudi, par le constat d'une irrégularité rendue par la chambre du Conseil de Namur. ■

MARC METDEPENNINGEN